



**PROCES VERBAL  
DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; PERRIOT Matthieu ; VALTER Ben.

**Absents** : BOGAERT Béatrice ; CLIQUENNOIS Romain ; DELAUNAY Cédric ; DENIS Hélène ; DUMENIL Gilles ; GILLARD Thierry ;

**Absents excusés** : MEZIERES Sandrine

**Pouvoirs** : //

**Secrétaire** : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2024

DATE D’AFFICHAGE : 4 juillet 2024

**ORDRE DU JOUR :**

**SYNDICAT DU COLLEGE – FIN D’ACTIVITE**

**GYMNASSE COMMUNAUTAIRE DE ST MARTIN DE FONTENAY : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

**SYNDICAT DU COLLEGE – FIN D’ACTIVITE – 2024-07-01**

**PREAMBULE** : Le syndicat se compose des communes suivantes :

FONTENAY LE MARMION , LAIZE-CLINCHAMPS , MAY SUR ORNE, SAINT-MARTIN DE FONTENAY, SAINT ANDRE SUR ORNE ,CASTINE EN PLAINE et LE CASTELET

**COMPETENCES EXERCEES :**

Le syndicat intervient dans la gestion du gymnase du collège de Saint Martin, dans le transport des élèves pour les activités pédagogiques et pour le financement du Rased.

**MOTIVATION DE LA DISSOLUTION :**

Concernant le syndicat : Suite au transfert à la Région de la gestion du transport des collégiens en 2019, les missions restreintes désormais exercées par le syndicat ne justifient plus son existence.

Concernant les communes membres : Les coûts de fonctionnement et de gestion du syndicat sont trop élevés au regard de sa mission unique.

Concernant la Communauté de Communes des vallées de l’Orne et de l’Odon (CCVOO) : Elle a

entrepris le rééquilibrage des équipements structurants de son territoire en décidant de reconnaître d'intérêt communautaire le gymnase du syndicat par délibération du 27 juin 2024.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de dissolution du syndicat dans les 6 mois suivant la cessation de ses activités fixée au 31 août 2024

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET PRATIQUES DE LIQUIDATION**

A sa dissolution, le syndicat aura :

**Réglé** l'ensemble des créances dont il est redevable

**Encaissé** les recettes dont il est bénéficiaire

**Procédé** aux écritures de transfert d'actifs au profit de la commune de Saint Martin de Fontenay

**Adopté** le compte administratif

**Résilié** tous les contrats sans lien avec l'exploitation du gymnase

#### **ARTICLE 3 : TRANSFERT DE L'ACTIF**

A la dissolution du syndicat, les équipements immobiliers (gymnase + terrain) et mobiliers relevant de son exploitation sont transférés à la commune de Saint Martin de Fontenay siège de l'équipement. Les membres du syndicat renoncent par conséquent à prétendre à une part de ces actifs.

Concomitamment, ces biens sont mis à disposition de la CCVOO dont l'intérêt communautaire décidé par le conseil communautaire du 27 juin 2024 en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacune des communes membres du syndicat s'engage à conclure avec la CCVOO la convention de participation aux charges d'exploitation du gymnase annexée (Annexe 6).

#### **ARTICLE 4 : TRANSFERT DE L'EMPRUNT**

Aucun transfert d'emprunt n'est à opérer dans la mesure où le dernier a été remboursé par anticipation en 2023.

#### **ARTICLE 5 : REPARTITION DU RESULTAT**

Le résultat 2024 du dernier compte administratif sera réparti entre chacun des membres du syndicat suivant la clé de répartition utilisée pour la fixation de la dernière contribution.

#### **ARTICLE 6 : REPRISE DES CONTRATS**

A défaut de résiliation, les contrats en cours et en lien avec l'exploitation du gymnase à la date de la dissolution seront transférés à la CCVOO.

**Annexe 3** tableau des contrats

#### **ARTICLE 7 : VERSEMENT DES ARCHIVES**

Les archives relatives au gymnase, préalablement triées par les services du CDG 14 missionnés à cet effet par le syndicat, sont versées à la CCVOO. Celles relatives aux autres compétences du syndicat seront conservées par la commune de Saint Martin de Fontenay.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX**

A la dissolution du syndicat, la responsabilité inhérente au gymnase et à son exploitation est transférée à la CCVOO

Tout contentieux, survenant lors de l'exécution de la présente, fera l'objet d'une tentative préalable de résolution amiable.

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera compétent.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVENT** la fin d'activité du syndicat du collège et des transports au 31 août 2024

**AUTORISENT** le Président à signer tout document constitutif à l'exécution de la présente délibération.

**GYMNASE COMMUNAUTAIRE DE ST MARTIN DE FONTENAY : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON – 2024-07-02**

Jusqu'au 31 août 2024, les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne, Saint Martin de Fontenay, Saint André sur Orne, Castine en Plaine, le Castelet, sont réunies au sein du Syndicat de Collège de St Martin de Fontenay qui n'a plus que pour compétences la gestion du gymnase du collège de Saint Martin, le transport des élèves pour les activités pédagogiques et pour le financement du Rased. Cette coopération intercommunale ne justifiait plus l'existence d'un syndicat pour ces seules compétences.

Les communes souhaitant la dissolution du dit syndicat au 31 août 2024, il est nécessaire de définir les conditions de poursuite de l'exploitation du gymnase structurant pour le bassin de vie constitué par ces 7 communes et qui accueille pour l'essentiel du temps les élèves de l'établissement scolaire attenant de St Martin de Fontenay domiciliés dans chacune des communes précitées.

Compte tenu du caractère structurant de cet équipement sportif sur le territoire communautaire et en particulier sur ce secteur qui en était dépourvu., la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) a décidé de reconnaître le reconnaître d'intérêt communautaire par délibération du 27 juin 2024.

Alors que pour les communes membres de la CCVOO, un transfert de la charge annuelle relative au temps scolaire interviendra dans les conditions définies à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, (la CCVOO assumant la charge relative au temps associatif), il est nécessaire de convenir avec les communes non-membres de la CCVOO les conditions de participeront aux charges d'exploitation retracées dans la convention à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet de convention (Annexe 6)

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 décidant de la dissolution du Syndicat de Collège de Saint Martin de Fontenay

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

**APPROUVER** la passation de ladite convention avec la CCVOO

**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVENT** la passation de ladite convention avec la CCVOO

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires

**DECISIONS MODIFICATIVES – 2024-07-03**

**A** la demande de la Trésorerie le Budget Primitif doit être modifié

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article 1335	- 1332,00 €	Article 1345	+ 1332,00 €
Article 1313	- 2523,00 €	Article 1323	+ 2523,00 €
		Article 2804412 – 040	+ 2936.61 €
		Chapitre 021 –	+ 2936.61
Fonctionnement			
Dépenses			
Article 6811-042	+ 2936.61 €		
Chapitre 023	- 2936.61 €		

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTENT** de modifier le budget primitif 2024.

Liste des délibérations traitées séance du 9 juillet 2024

2024-07-01	SYNDICAT DU COLLEGE - FIN D'ACTIVITE	APPROUVE
2024-07-02	GYMNASE COMMUNAUTAIRE DE ST MARTIN DE FONTENAY : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	APPROUVE
2024-07-03	DECISION MODIFICATIVE	APPROUVE

Fin de séance 18 h 40

Le Maire  
David GUESNON  
Signature

Le Secrétaire de Séance  
Olivier BAYRAC  
Signature

